

Cheyres : Fête des Vendanges

Le bénéfice part en fumée

Pour quatre sociétés locales, la Fête des vendanges version 2011 va garder un goût amer. Effectivement, les quatre présidents des dites sociétés ont été condamnés chacun à trois jours de peine privative de liberté s'ils ne s'acquittent pas, dans les trente jours, d'une amendé d'un montant de près de 500 frs. Ils sont accusés d'avoir laissé les gens fumer dans les cantines, ce qui va à l'encontre de la loi sur la fumée dans les lieux publics.

Ces condamnations laissent une question en suspens: comment est-il possible, pour des bénévoles de sociétés locales, de jouer le rôle du gendarme dans un bar où plusieurs dizaines de personnes, souvent avinées, font la fête? Comment peuvent-ils être derrière chaque personne pour voir si elle s'en grille une? Et même dans ce cas-là, comment peuvent-ils demander aux personnes concernées de sortir fumer à l'extérieur du bar? Ils vont se heurter à un refus, des remarques désobligeantes, voire plus si vous tombez sur quelques «soiffards» dans un état d'ébriété bien avancé.

Lors de ces soirées du mois d'octobre, le moins que l'on puisse dire c'est que la police s'est faite discrète. Elle ne s'est pas donnée la peine d'entrer dans certains bars pour parler avec les contrevenants, et dans certains cas même pas avec les présidents qui ont appris leur "erreur" à la réception d'un acte judiciaire!

Si la loi sur la fumée passive est facilement applicable dans des lieux publics tels que restaurants, bars ou discothèques, elle l'est nettement moins dans un bar occasionnel monté sous une cantine et tenu par des bénévoles dont ce n'est pas le rôle de réprimander les éventuels excès. On aurait donc pu espérer un peu de souplesse de la part des forces de l'ordre ainsi que du Ministère public.

Pour les sociétés concernées, cette décision peut remettre en cause la participation à la prochaine édition de la Fête des vendanges. La tenue d'un bar implique bien des heures de labeur pour un bénéfice pas toujours très élevé. La perspective de voir à nouveau la police débarquer dans les bars et faire partir en fumée une part importante du bénéfice de la manifestation retiendra peut-être quelques sociétés.

De ces événements on peut retenir que la répression est encore à l'ordre du jour et que la prévention peut bien attendre encore un peu. En ouvrant vos quotidiens préférés tous les jours, vous pourrez aisément remarquer que des faits bien plus graves se terminent régulièrement par des non-lieux.

VIF

Cheyres: Fête des vendanges

Le bénéfice part en fumée!!!

Pour quatre sociétés locales, la Fête des vendanges version 2011 va garder un goût amer. Effectivement, les quatre présidents des dites sociétés ont été condamnés chacun à trois jours de peine privative de liberté s'ils ne s'acquittent pas, dans les trente jours, d'une amendé d'un montant de près de 500 frs. Ils sont accusés d'avoir laissé les gens fumer dans les cantines, ce qui va à l'encontre de la loi sur la fumée dans les lieux publics.

Ces condamnations laissent une question en suspens: comment est-il possible, pour des bénévoles de sociétés locales, de jouer le rôle du gendarme dans un bar où plusieurs dizaines de personnes, souvent avinées, font la fête? Comment peuvent-ils être derrière chaque personne pour voir si elle s'en grille une? Et même dans ce cas-là, comment peuvent-ils demander aux personnes con-

cernées de sortir fumer à l'extérieur du bar? Ils vont se heurter à un refus, des remarques désobligeantes, voire plus si vous tombez sur quelques «soiffards» dans un état d'ébriété bien avancé.

Lors de ces soirées du mois d'octobre, le moins que l'on puisse dire c'est que la police s'est faite discrète. Elle ne s'est pas donnée la peine d'entrer dans certains



bars pour parler avec les contrevenants, et dans certains cas même pas avec les présidents qui ont appris leur "erreur" à la réception d'un acte judiciaire!

Si la loi sur la fumée passive est facilement applicable dans des lieux publics tels que restaurants, bars ou discothèques, elle l'est nettement moins dans un bar occasionnel monté sous une cantine et tenu par des bénévoles dont ce n'est pas le rôle de réprimander les éventuels excès. On aurait donc pu espérer un peu de souplesse de la part des forces de l'ordre ainsi que du Ministère public.

Pour les sociétés concernées, cette décision peut remettre en cause la participation à la prochaine édition de la Fête des vendanges. La tenue d'un bar implique bien des heures de labeur pour un bénéfice pas toujours très élevé. La perspective de voir à nouveau la police débarquer dans les bars et faire partir en fumée une part importante du bénéfice de la manifestation retiendra peut-être quelques sociétés.

De ces événements on peut retenir que la répression est encore à l'ordre du jour.



ASSOCIATION DES VIGNERONS BROYARDS